

**Compte-rendu de la séance  
du comité sivomal  
du jeudi 08 février 2024**

Nombre de Conseillers : 20  
En exercice : 20  
Présents : 17  
Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 08 février à 20h00, le Comité sivomal du SIVOM du secteur de Riailé, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la commune de Teillé, sous la présidence de Monsieur Jérôme SQUELARD,

Date de convocation : 31/01/2024

**PRESENTS** : Nathalie ANCIAUX, Astrid BAUDOIN, Jean-Pierre BELLEIL (arrive pour l'approbation du compte de gestion 2023), Ann BENOIST, Jean-Michel CLAUDE, David GAUTRET, Saïd KADDAR, Bénédicte LECOMTE, Marie-Thérèse LHERIAU, Xavier LOUBERT-DAVAINE, Laurent LOYER, André RAITIERE, Guillaume RAITIERE, Anne RULLIER, Jérôme SQUELARD, Marine TESTARD, Roseline VOISIN.

**ABSENTS** : Cécile ALBERT (donne pouvoir à David GAUTRET puis arrive pour le vote des subventions 2024), Jessica DUFOUR, Annelise LEVEQUE (donne pouvoir à Marine TESTARD)

**SECRETAIRE** : Bénédicte LECOMTE

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- L'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la commune de Trans sur Erdre

**Le comité sivomal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

### 1<sup>er</sup> POINT : APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2<sup>ème</sup> POINT : ACTUALITES DES SERVICES

Monsieur le Président donne la parole aux vice-présidentes afin qu'elles présentent l'actualité de chaque service. En l'absence de Madame Albert, Vice-présidente à la Petite Enfance, c'est lui qui se charge de présenter l'actualité du Relais Petite Enfance et du service Familles :

#### Le Relais Petite Enfance



2024 : thème du bien-être



Soirée couture pour les assistantes maternelles : 8 février

Mise en place du COPIL Petite Enfance.

Prochaine rencontre : jeudi 11 avril



Soirée conférence sur le sommeil de l'enfant : mardi 14 mai à Teillé

#### Le service Familles



15 mars au 15 avril



Formation des accueillants des 3 LAEP : 14 février




Fin du questionnaire en ligne 3 février



Redémarrage du collectif Réunion en petit groupe : 8 février

C'est ensuite au tour de Madame Anciaux, Vice-présidente à l'Enfance jeunesse, de présenter l'actualité du service :

**ACTUALITÉS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE**




**Effectifs moyen du mois de janvier**

APS	Mercredi	Jeunesse
Joué : Matin : 75 / Soir : 65	Joué : 52	Vendredi : 13
Pannecé : Matin : 29 / Soir : 33	Teillé : 32	
Teillé : Matin : 33 / Soir : 40	Riaillé : 27	
Trans : Matin : 29 / Soir 37		
Riaillé : Matin : 33 / soir : 46		

**Eco raid**  
Actu les activités avec associations s'organisent (aéromodélisme, 3PPP,...)  
Organiser les repas :  
→ 3 midis, 2 soirs, 2 p'tits dej  
(financement 35€/jeune)

**Inscriptions vacances d'hiver**  
Affiche et nouveauté  
Inscription du 5 au 22/02 (espace citoyen)  
mais possible encore après la date selon place (J+2)

**Minibus**  
Devis ok  
Demande de subvention MSA



Monsieur le Maire de Trans sur Erdre émet une demande : il souhaiterait connaître le pourcentage d'occupation des accueils périscolaires par rapport au nombre d'élèves inscrits dans les écoles des communes.

Monsieur le Président annonce que ces informations seront recueillies et transmises pour le prochain comité sivomal.

De plus, concernant l'Eco R'Aid 2024 organisé sur notre secteur, Il est possible pour chaque commune de suggérer un site pour accueillir une des épreuves.


Et pour France Services, Madame Baudouin, Vice-présidente, présente également l'actualité du service :

## Actualités France Services

- **Quelques chiffres :**

	Janvier 2024	Janvier 2023
Nombre accompagnements	338	325
Moyenne par jour	18,8	16,3

- **Appel à Manifestation d'Intérêt "Lieux Innovants, Lieux Accueillants"**
- **Sécurité Routière "sensibilisation à la sécurité routière"** (dépôt dossier auprès de la Préfecture – appel à projet) : révision du code de la route, atelier distracteurs/perturbateurs, sensibilisation à la sécurité des 2 roues (trottinettes et vélos électriques)
- **Projet alimentation en partenariat avec le service familles** : analyse du questionnaire
- **Ateliers Vitalité du 21 mars au 25 avril en partenariat avec le CLIC et la MSA** : 6 ateliers
- **Accorpsdonsnous**



### 3<sup>ème</sup> POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Arrivée de Jean-Pierre BELLEIL

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le compte de gestion 2023 ci-dessous, transmis par le percepteur pour approbation du comité syndical et signature du Président :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 044021

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC NORT-SUR-ERDRE

ETABLISSEMENT : SIVOM SECTEUR RIAILLE  
ETAT : II-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

80700 - SIVOM SECTEUR RIAILLE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	52 105,87	1 419 862,15	1 471 968,02
Titres de recette émis (b)	51 356,52	1 420 465,96	1 471 822,48
Réductions de titres (c)	400,00	204,85	604,85
Recettes nettes (d = b - c)	50 956,52	1 420 261,11	1 471 217,63
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	52 105,87	1 419 862,15	1 471 968,02
Mandats émis (f)	35 646,03	1 409 616,36	1 445 262,39
Annulations de mandats (g)		995,72	995,72
Dépenses nettes (h = f - g)	35 646,03	1 408 620,64	1 444 266,67
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	15 310,49	11 640,47	26 950,96
(h - d) Déficit			

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Après lecture des résultats du compte de gestion,

Constatant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis étaient conformes aux écritures de la comptabilité administrative de la collectivité,

**APPROUVE (à l'unanimité)**

**Article 1 : Le compte de gestion 2023 présenté ci-dessus**

**Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ce compte de gestion**

### 4<sup>ème</sup> POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame la Vice-présidente en charge des finances présente le compte administratif 2023 ci-dessous :

SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLE - SIVOM DU SECTEUR DE RIAILLE - CA - 2023

		II – PRESENTATION GENERALE		II	
		VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 408 620,64	G	1 420 261,11
	Section d'investissement	B	35 646,03	H	50 956,52
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit) 0,00	I	(si excédent) 69 847,15
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit) 4 352,52	J	(si excédent) 0,00
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A+B+C+D	1 448 619,19	= G+H+I+J	1 541 064,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	1 408 620,64	= G + I + K	1 490 108,26
	Section d'investissement	= B + D + F	39 998,55	= H + J + L	50 956,52
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 448 619,19	= G + H + I + J + K + L	1 541 064,78

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Le Comité Syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Compte-tenu de la sortie de Monsieur le Président durant la présentation des résultats et du vote,  
Et après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver le compte administratif 2023**

**5<sup>ème</sup> POINT : AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Madame la Vice-présidente en charge des finances propose à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat 2023 de la manière suivante :

**RESULTAT 2023 - AFFECTATION 2024**

	résultat de cloture 2023	part affectée au budget d'investissement 2024	Report au budget de fonctionnement 2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>	81 487,62 €	→	81 487,62 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	10 957,97 €	- €	

Le Comité Syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver l'affectation du résultat 2023**

**6<sup>ème</sup> POINT : CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNE POUR L'EXERCICE 2024**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lors du Débat d'Orientation Budgétaire de décembre 2023, il a été proposé d'augmenter légèrement la participation des communes au budget du Sivom pour l'exercice 2024, la contribution actuelle étant de 575 000 € pour l'ensemble des cinq communes.

Il propose donc au vote le montant de 580 000€ comme participation totale des communes pour l'exercice 2024.

Participation des communes 2024							
POTENTIEL FISCAL	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	TAUX moyen nationaux 2023		PRODUIT	population légale totale au 1er janvier 2023	versement COMPA 2024	
JOUE S/ERDRE	1 672 000,00 € 255 500,00 €	38,28 50,44		640 041,60 € 128 874,20 €			
PANNECE	868 600,00 € 138 800,00 €	38,28 50,44		332 500,08 € 70 010,72 €	2660	231 563,00 €	
TRANS S/ERDRE	593 300,00 € 107 400,00 €	38,28 50,44		402 510,80 € 227 115,24 € 54 172,56 €	1450	146 477,00 €	
RIAILLE	1 776 000,00 € 193 800,00 €	38,28 50,44		281 287,80 € 679 852,80 € 97 752,72 €	1112	106 393,00 €	
TEILLE	1 166 000,00 € 139 400,00 €	38,28 50,44		777 605,52 € 446 344,80 € 70 313,36 €	2416	271 485,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>				516 658,16 € 2 746 978,08 €	1834 9472	184 599,00 € 940 517,00 €	
<b>Part des communes dans le potentiel fiscal</b>		<b>Part des communes dans la population</b>		<b>Part des communes (compensation + solidarité)</b>		<b>Part des communes dans les services</b>	
JOUE S/ERDRE	27,99%	JOUE S/ERDRE	28,08%	JOUE S/ERDRE	24,62%	JOUE S/ERDRE	35,95%
PANNECE	14,65%	PANNECE	15,31%	PANNECE	15,57%	PANNECE	15,12%
TRANS S/ERDRE	10,24%	TRANS S/ERDRE	11,74%	TRANS S/ERDRE	11,31%	TRANS S/ERDRE	13,76%
RIAILLE	28,31%	RIAILLE	25,51%	RIAILLE	28,87%	RIAILLE	21,50%
TEILLE	18,81%	TEILLE	19,36%	TEILLE	19,63%	TEILLE	13,67%
	100,00%		100,00%		100,00%		100,00%
<b>CONTRIBUTION FINANCIERE TOTALE</b>		580 000,00					
	Part potentiel fiscal 25%	Part population 25%	Part utilisation des services 25 %	Part compensation solidarité 25%	TOTAL	TOTAL CNES	
	145 000,00	145 000,00	145 000,00	145 000,00		Participation 2024	Participation 2023
JOUE S/ERDRE	40 587,43	40 720,02	52 127,50	35 700,19	169 135,14	169 135,14 €	162 032,82 €
PANNECE	21 246,64	22 197,00	21 924,00	22 582,44	87 950,08	87 950,08 €	89 904,90 €
TRANS S/ERDRE	14 847,85	17 022,80	19 952,00	16 402,66	68 225,32	68 225,32 €	66 871,31 €
RIAILLE	41 046,12	36 984,80	31 175,00	41 854,99	151 060,91	151 060,91 €	152 960,61 €
TEILLE	27 271,94	28 075,38	19 821,50	28 459,72	103 628,55	103 628,55 €	103 230,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>145 000,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>145 000,00</b>	<b>580 000,00</b>	<b>580 000,00 €</b>	<b>575 000,00 €</b>

Le Comité Syndical,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : De fixer à 580 000 € la contribution financière des communes pour l'exercice 2024**

**Article 2 : D'appeler cette participation financière par période bimestrielle**

**Article 3 : D'imputer ces recettes sur le compte 7474 du budget**

**7<sup>ème</sup> POINT : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Arrivée de Cécile ALBERT

Monsieur le Président présente les demandes de subventions adressées au SIVOM au titre de l'exercice 2024.  
Après analyse des demandes, les montants suivants sont proposés au vote :

<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>montant demandé en 2024</b>	<b>subvention 2024 attribuée par le comité sivomal</b>
ACTM (Association cantonale de travaux manuels)	600,00 €	600,00 €
ERDRE ET LOIRE INITIATIVES (Loyer)	500,00 €	500,00 €
POLY-SONS (école de musique)	23 680,00 €	5 684,00 €
SOS URGENCE GARDE D'ENFANTS	150,00 €	150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 430,00 €</b>	<b>6 934,00 €</b>

Les élus de l'assemblée souhaitent que l'association Erdre et Loire Initiatives transmette une demande officielle par écrit avant que la subvention envisagée lui soit versée.

Le Comité Syndical,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Considérant que les associations poursuivent un but d'intérêt intercommunal local,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : D'approuver le montant des subventions à verser au titre de l'exercice 2024**

**Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au compte 65748**

**8<sup>ème</sup> POINT : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Président, compte tenu des difficultés de trésorerie liées à l'évolution des activités du SIVOM et des versements tardifs des subventions d'accompagnement de certains partenaires, propose au comité sivomal de renouveler l'ouverture d'une ligne de crédit pour un montant de 200 000,00 € destinée à faciliter l'exécution du budget annuel.

Il expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers.

Le Conseil sivomal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,

Et après avoir délibéré :

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000€**

**Article 2 : de prendre l'engagement :**

- d'utiliser cette ligne de trésorerie pour faciliter l'exécution du budget annuel,
- d'affecter les ressources procurées par celle-ci, suivant leur destination et les règles d'affectation budgétaire,
- de créer et de mettre en recouvrement en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

**Article 3 : de donner pouvoir à Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des finances pour déterminer et retenir l'offre « la mieux disante » et signer l'ensemble des documents inhérents à cette contractualisation.**

**9<sup>ème</sup> POINT : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT**

Compte tenu des besoins spécifiques d'investissement tel que l'achat d'un minibus ou les travaux de sécurisation et de rénovation sur la brigade de gendarmerie de Riaillé dont le Sivom est propriétaire, Monsieur le Président rappelle qu'il a été proposé lors du dernier débat d'orientation budgétaire de souscrire un emprunt de 40 000€ auprès d'un groupement bancaire.

Le Conseil sivomal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après échange de vues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Et après avoir délibéré :

**DECIDE (à l'unanimité)**

**Article 1 : de souscrire un emprunt de 40 000€ pour financer les besoins spécifiques d'investissement en 2024**

**Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente en charge des finances pour déterminer et retenir l'offre « la mieux disante » et signer l'ensemble des documents inhérents à cette contractualisation.**

**10<sup>ème</sup> POINT : BUDGET PRIMITIF 2024**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances présente le budget prévisionnel 2024 proposé par les services.

<b>BUDGET PRIMITIF 2024</b>							
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>				<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT</b>
11	224 100,00 €	002	81 487,62 €	16	22 275,00 €	001	10 957,97 €
12	1 133 500,00 €	13	33 000,00 €	20	4 782,97 €	1068	- €
22	- €	70	408 700,00 €	21	47 500,00 €	10	3 300,00 €
42	20 300,00 €	74	886 500,00 €			13	40 000,00 €
65	83 315,00 €	75	74 400,00 €			40	20 300,00 €
66	21 760,00 €						
67	612,62 €						
68	500,00 €						
<b>TOTAL</b>	<b>1 484 087,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 484 087,62 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 557,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>74 557,97 €</b>

Le Comité sivomal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIVOM,

Après en avoir délibéré, (18 voix POUR ET 1 voix CONTRE)

**DECIDE**

**Article 1 : d'approuver le budget primitif 2024 présenté ci-dessus.**

## 11<sup>ème</sup> POINT : NOUVEAU TARIF DES PHOTOCOPIES A L'ESPACE FRANCE SERVICES

Madame la Vice-Présidente en charge du suivi de l'Espace France Services, après avoir rappelé les montants actuels et le fait que ceux-ci n'ont pas évolué depuis longtemps, présente les nouveaux tarifs proposés pour les photocopies réalisées par les usagers et les associations :

	Particuliers		Associations du secteur	
	<u>En noir</u>	<u>En couleur</u>	<u>En noir</u>	<u>En couleur</u>
A4	0.30	0.50	0.20	0.40

Le Comité sivomal,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 : d'approuver les nouveaux tarifs photocopie proposés ci-dessus.**

## 12<sup>ème</sup> POINT : DON A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Monsieur le Président informe l'assemblée du décès d'un parent d'un agent du Sivom et qu'il souhaiterait, selon la volonté de la famille, que le Sivom fasse un don de 80,00 € à la Ligue contre le Cancer.

Le Comité sivomal,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**Article unique : d'approuver le don de 80.00€ à la Ligue contre le cancer.**

## 13<sup>ème</sup> POINT : CREATION DE HUIT POSTES POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Monsieur le Président rappelle que, suite au tableau d'avancement de grade validé en décembre dernier, il convient de créer les huit postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33,31h/hebdo
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 33,00h/hebdo
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 16,45h/hebdo
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à 14,80h/hebdo
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35,00h/hebdo
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28,00h/hebdo
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à 19,50h/hebdo
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35,00h/hebdo

Le Comité sivomal,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité**

**Article unique : la création des huit postes présentés ci-dessus au 1<sup>er</sup> mars 2024.**

## **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de



Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024

### **Après discussion, l'assemblée décide de :**

- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

### **15<sup>ème</sup> POINT : APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « LIEUX INNOVANTS LIEUX ACCUEILLANTS »**

Madame la Vice-Présidente en charge du suivi de l'Espace France Services présente l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux innovants Lieux accueillants » porté par la Banque des Territoires dont l'objectif est le renforcement des France Services afin d'y apporter une meilleure qualité d'accueil et en faire des espaces plus attractifs, chaleureux, écologiques pour augmenter la fréquentation.

Cet accompagnement repose sur 4 piliers :

- 1- Un accompagnement personnalisé : du diagnostic jusqu'au suivi de la mise en œuvre
- 2- La participation à une communauté de pair-à-pair et de coaching expert
- 3- La mise à disposition d'outils de design de projets et de lieux pour la réalisation du projet
- 4- Le financement d'ingénieries en fonction des besoins et de la feuille de route préalablement établie

Bien que la Banque des Territoires alloue des financements en matière d'ingénierie, la structure porteuse d'un France Services restera néanmoins maître d'œuvre de la transformation ambitionnée.

L'intérêt pour le France Services du SIVOM du secteur de Riaillé serait d'être accompagnée dans une démarche de réaménagement : espace d'attente accueillant, espace d'accompagnement confidentiel, mobilier adapté PMR, lieu innovant ouvert aux partenaires locaux afin de travailler en parfaite collaboration. Et cet appel à manifestation d'intérêt répond aux objectifs du Projet de Service 2020-2026 élaboré par les élus de la commission en charge de France Services.

Cette phase d'ingénierie n'aurait aucun coût, c'est seulement à la suite de ce diagnostic que des coûts liés au réaménagement pourraient être envisagés.

Le dossier doit être déposé le 29 février 2024 avec une réponse attendue fin mars. L'accompagnement débiterait aux alentours du mois d'avril.

Le Comité sivomal,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,

Après en avoir délibéré,

**VALIDE à l'unanimité**

**Article unique : la candidature de France Services à l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux innovants Lieux accueillants ».**

## **16<sup>ème</sup> POINT : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AVEC LA COMMUNE DE TRANS SUR ERDRE**

Monsieur le Président présente la convention proposée par la commune de Trans sur Erdre permettant la mise à disposition des locaux communaux suivants : bureau, cantine, sanitaires, espace Petite Enfance, cour de l'école et son local jeux pour les services Petite enfance et périscolaire du Sivom.

Cette convention est proposée pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera renouveler par tacite reconduction.

Le Comité sivomal,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIVOM,

Après en avoir délibéré et vu l'abstention de Monsieur LOUBERT DAVAINÉ, Maire de Trans sur Erdre,

### **DECIDE**

**Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition de locaux communaux proposée par la commune de Trans sur Erdre pour l'activité des services du Sivom ;**

**Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Président la signer.**

### **RAPPEL DES DATES DES PROCHAINS COMITES SIVOMAUX**

- Mardi 14 mai 2024 à Joué sur Erdre
- Mardi 10 septembre 2024 à Pannecé
- Mardi 03 décembre 2024 à Riaillé

**Fin de la réunion à 22h00**

**Comité sivomal du 08 février 2024**

**Signatures**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURES</b>
Mme	ALBERT	Cécile	Vice-Présidente	
Mme	ANCIAUX	Nathalie	Vice-Présidente	
Mme	BAUDOUIN	Astrid	Vice-Présidente	
Mr	BELLEIL	Jean-Pierre	élu	
Mme	BENOIST	Ann	élue	
Mr	CLAUDE	Jean-Michel	élu	
Mme	DUFOUR	Jessica	élue	Excusée
Mr	GAUTRET	David	élu	
Mr	KADDAR	Saïd	élu	
Mme	LECOMTE	Bénédicte	élue	
Mme	LEVEQUE	Annelise	élue	Excusée (a donné pouvoir à Marine TESTARD)
Mme	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Présidente	
Mr	LOUBERT- DAVAINE	Xavier	élu	
Mr	LOYER	Laurent	élu	
Mr	RAITIERE	André	élu	
Mr	RAITIERE	Guillaume	élu	
Mme	RULLIER	Anne	élue	
Mr	SQUELARD	Jérôme	Président	
Mme	TESTARD	Marine	élue	
Mme	VOISIN	Roseline	élue	